

PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 25 mars 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Gaëlle VALLILN, maire de la commune.

Date de convocation : 20/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Marion PEYRAMAYOU, Joffrey LEDOUX, Dominique ROUX, Mathieu VARIS - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sophie VERGEZ à Frédéric RIMAURO, Thomas DALOMIS à Françoise PAULY, Nicolas DE SOUSA à Joffrey LEDOUX, Philippe MYLORD à Gaëlle VALLIN, Jacques BEHAGUE à Dominique ROUX, Elodie SONET à Mathieu VARIS, Isabelle SEPET à Jean SALVAT.

Absents excusés : Marion MAZAGOT

### Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe Mengelle est désigné pour remplir ces fonctions.

---

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 transmis par courriel du 20 février 2025.

*Monsieur Varis précise que, sur le point des parrainages républicains pour le festival Paroles d'exils, il ne met pas un droit de réserve mais l'idée c'est d'être plutôt neutre par rapport à l'organisation. La mairie doit avoir une vision neutre sur ce genre de manifestation.*

Après mise au vote, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire*

Par courrier reçu en mairie en date du 15 mars 2025, Madame Cécile Dulac a informé Madame le Maire qu'elle ne rejoindrait pas le conseil municipal.

Une copie de ce courrier a été transmise aux services préfectoraux.

Comme le prévoit le code électoral, la personne qui suit immédiatement l'élu démissionnaire sur la liste du candidat aux dernières élections municipales est appelée à faire partie du conseil municipal en lui succédant.

La personne suivant Mme Cécile Dulac sur la liste de Monsieur Mathieu Varis est M. Lionel Braud.

M. Braud a informé Madame le Maire qu'il ne souhaitait pas siéger au conseil municipal d'Argelès-Gazost

La personne suivant M. Lionel Braud est Mme Denise Ménéguz. Mme Ménéguz a été convoquée pour assister au présent conseil municipal.

Madame Ménéguz est présente au présent conseil municipal.

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, de déclarer officiellement l'installation de Madame Ménéguz dans ses fonctions de conseillère municipale.

*Madame le Maire propose de faire un tour de table afin de présenter à Madame Ménéguz les conseillers municipaux et lui souhaite la bienvenue.*

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, maire*

Au regard de l'installation de Madame Denise Ménéguz dans ses fonctions de conseillère municipale, Madame le Maire propose de mettre à jour la composition des Commissions municipales permanentes.

Ainsi la liste et la composition actuelle de ces commissions ont été transmises à Madame Ménéguz, afin qu'elle puisse librement choisir quelles commissions elle souhaite intégrer.

Par ailleurs, Madame le Maire expose qu'il est possible de profiter de cette occasion, si l'assemblée le souhaite, pour actualiser la composition des commissions si certains conseillers municipaux souhaitent des modifications.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite faire partie d'une commission municipale.*

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

*Monsieur Varis fait part à l'assemblée de sa volonté d'intégrer la commission finances.*

*Madame Ménéguz fait part à l'assemblée de sa volonté de ne participer à aucune des Commissions municipales car n'étant pas là depuis assez longtemps, elle ne sait pas encore ce qu'elle souhaite. Elle confirme avoir bien reçu la liste des différentes commissions municipales.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 2020-021 du conseil municipal du 10 juillet 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre en compte que Madame Ménéguz ne souhaite pas participer aux commissions municipales
- De prendre en compte la demande de Monsieur Varis d'intégrer à la commission finances

**MISE EN PLACE D'UNE INDEMINITÉ HORAIRE POUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS**

*Rapporteur : Françoise Pauly, adjointe au maire*

Madame Pauly rappelle en premier lieu les options possibles pour la rémunération d'un agent travaillant le dimanche ou un jour férié.

Un agent qui a travaillé 35 h dans la semaine, à qui il est demandé de travailler un dimanche ou un jour férié sera indemnisé en heures supplémentaires ; tandis qu'un agent qui travaillera un dimanche ou un jour férié alors que ce temps de travail fait partie de son planning, sera indemnisé sous forme de majorations de dimanche ou de jour férié.

Le versement de cette indemnité est soumis à une délibération de l'organe délibérant. L'indemnité de dimanches et jours fériés est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Elle est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Le montant horaire de référence au 1er janvier 1993 est de 0.74 € par heure effective de travail.

Le versement de cette indemnité concertera les seuls agents du service animation qui ont un planning de travail intégrant les WE et les jours fériés notamment en période estivale.

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975),

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993),

*Monsieur Varis demande des nouvelles de Nolwenn Maïer, chargée de l'animation, en arrêt maladie.*

*Monsieur Guihard informe que Nolwenn va bien. Elle est en arrêt jusqu'au 14 avril. Les arrêts sont reconduits de mois en mois. Afin de pallier l'absence de Nolwenn, un agent a été recruté pour assurer l'intérim sur le service.*

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

Après avoir entendu le rapport de Madame Pauly et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider la mise en place de cette indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- De dire qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, tous les agents intégrant les week-ends et les jours fériés dans leur temps de travail réglementaire pourront percevoir cette indemnité horaire
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

**AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Françoise Pauly, adjointe au maire*

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine.

La commune envisage de proposer un agent à l'avancement, au grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe.

Un second agent est proposé pour avancer au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

*Monsieur Roux : quels sont les agents concernés ?*

*Monsieur Guihard : Anne Mourrut, bibliothécaire, et Sébastien Augé, électricien.*

Après avoir entendu le rapport de Madame Pauly et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet tout en supprimant un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet tout en supprimant un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

*Rapporteur : Gaëlle Vallin, maire*

Le 4 mars 2025, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a transmis à la commune les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) issus des réunions du 24 septembre 2024 et du 18 décembre 2024.

Ces rapports portent sur :

- L'évaluation des charges à restituer aux 7 communes de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin dans le cadre de la restitution de la subvention pour le festival pyrénéen de l'image nature qui bénéficiait historiquement d'une subvention de la part de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin (subvention que la CCPVG a continuée à verser, mais qui n'est pas légale) : 8 000 €,
- L'évaluation des pertes financières pour la commune de Luz-Saint-Sauveur en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux de l'ancienne trésorerie pour y accueillir la maison France services : 5 025 €,
- L'évaluation des pertes financières pour la commune d'Aucun en relation avec la mise en disposition à la CCPVG des locaux du restaurant du col de Couraduque : 13 166 €.

Le rapport de la CLECT du 24 septembre évoque également les charges transférées dans le cadre du transfert à la CCPVG des équipements sportifs. L'évaluation définitive des charges transférées doit se faire dans les 9 mois suivant le transfert effectif de la compétence et sera donc définie lors d'une CLECT organisée avant le 1<sup>er</sup> septembre de cette année. Cette évaluation sera soumise, pour approbation, au conseil municipal d'Argelès-Gazost, conformément au code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-12-30-000041 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu les rapports de la CLECT des 24 septembre et 18 décembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Vallin et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, d'approuver les rapports de la CLECT du 24 septembre et du 8 décembre 2024.

*Monsieur Roux : sur le transfert des équipements sportifs, y a-t-il eu débat au sein du conseil municipal ?*

*Madame le Maire : il y a eu débat au niveau du conseil communautaire. Le conseil municipal a délibéré le 17 octobre 2024 sur ce sujet.*

*Monsieur Guihard propose d'envoyer la délibération à Monsieur Roux.*

*Madame Lhuisset : le processus a été relativement long en raison du schéma directeur des équipements sportifs pour évaluer au niveau de la CCPVG. Les associations sportives ont bien participé à cette évaluation. Ce transfert a été validé par l'ensemble des maires moins une voix.*

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

*Monsieur Varis : sur la forme ce transfert est bien, mais sur le fond, il a de nombreux doutes quant aux infrastructures d'Argelès-Gazost et l'ensemble de la communauté par rapport aux orientations sportives qui vont être prises. Concernant les installations d'Argelès-Gazost : vont-elles rentrer dans les financements ou dans les améliorations que la communauté de communes pourrait porter.*

*Madame le Maire : un plan pluriannuel d'investissement a été fait.*

**ENFOISSEMENT DES RÉSEAUX PLACE JOFFRE – PROGRAMME DE TRAVAUX DU SDE65**

*Rapporteur : Christophe Mengelle, adjoint au maire*

En parallèle des travaux de reconstruction du presbytère et de l'école Notre-Dame, la commune a sollicité le SDE pour envisager un enfouissement de tous les réseaux aériens présents au niveau de la place Joffre dite place de la Pégulhe.

Le Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées a retenu cette opération dans sa programmation 2025 et a ainsi établi un programme de travaux comprenant l'enfouissement :

**Du réseau d'électricité basse tension**

Montant des travaux estimé à 50 000€ HT (prise en charge de la TVA par le SDE)

Montant subventionné à 25 000€

Part communale financée par un emprunt souscrit par le SDE65 et amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de l'emprunt

**Du réseau d'éclairage public**

Montant des travaux estimé à 12 000€ HT (prise en charge de la TVA par le SDE)

Montant subventionné à 3000€

Part communale financée par un emprunt souscrit par le SDE65 et amortissable sur 15 ans au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt

**Du réseau de télécommunications**

Les différentes prestations pour l'enfouissement du réseau télécom sont réparties de la façon suivante :

- Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que de la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange)
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune)

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au SDE

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

Montant TTC (TVA non récupérable) .....	4 560.00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolelement à régler au SDE	
Montant HT (TVA récupérée par le SDE) .....	7 000.00 €
Participation d'Orange : 12 € HT x 21 ml .....	-252.00 €
Contribution de la commune .....	11 308.00 €

*Monsieur Varis : que veut dire la phrase « la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité » ?*

*Monsieur Guihard : les sommes sont estimatives car le SDE n'a pas encore fait l'appel d'offres. Sur le programme « tête en led », les montants ont été inférieurs à l'estimatif. Les sommes ne pourront pas varier du simple au double.*

*Monsieur Mengelle : le SDE a l'habitude de faire ce genre de travaux. Il connaît les montants, travaille toujours avec les mêmes entreprises. Les montants estimatifs annoncés sont des montants corrects. Ces travaux débuteront en 2025 et seront inscrits sur le budget communal de 2026.*

*La commune financera au total 45 000 € ce qui augmentera la cotisation d'environ 3 400 €/an sachant que sur le bilan des emprunts 2025 on a environ 3 000 € qui s'arrêtent sur des emprunts contractés en 2010 et 2011.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mengelle et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité et deux abstentions (Mme Ménéguz et M. Varis)** :

- D'approuver le projet global d'enfouissement des réseaux de la place de la Pégulhe soumis par le SDE65,
- De s'engager à garantir les sommes de 25 000€, 9000€ et 11 308€ sur un emprunt à réaliser par le SDE65 sur 15 ans, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- De s'engager à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**OFFICE NATIONAL DES FORETS – BILAN 2024 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2025**

Rapporteur : Marion Peyramayou, conseillère municipale

La gestion de la forêt communale argelésienne, d'une surface totale de 429.33 ha, est confiée à l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre d'un programme de gestion pluriannuel.

Suivant ce programme, l'ONF présente chaque année un bilan de l'année passée et une programmation détaillée de l'année à venir sur lesquels le conseil municipal est amené à se prononcer.

Considérant le bilan des actions menées en 2024 transmis par cet organisme ci-dessous :

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

Recettes (€ HT)	Année 2024	Année 2023
Ventes de bois sur pied	785.20	33 382.40
Concessions et locations	3 728.52	3 675.25
Autres recettes		
<b>TOTAL</b>	<b>4 513.72</b>	<b>37 057.65</b>
Dépenses (€ HT)	Année 2024	Année 2023
Services forestiers Investissement	0.00	0.00
Services forestiers Entretien	0.00	0.00
Travaux infrastructures Investissement	0.00	0.00
Travaux infrastructures entretien	0.00	0.00
Frais de garderie et d'administration	3 946.80	1 253.19
Frais d'exploitation	0.00	0.00
Autres travaux	7 244.75	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 191.55</b>	<b>1 253.19</b>
Bilan (€ HT)	Année 2024	Année 2023
Recettes	4 513.72	37 057.65
Dépenses	11 191.55	1 253.19
Subventions		0.00
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 677.83</b>	<b>35 804.46</b>

Considérant que l'ONF propose pour cette année 2025 de mener les actions suivantes :

Programme annuel des coupes					
Série - parcelle	Situation par rapport au programme d'assiette de l'aménagement	Volume	Destination des produits	Recette en € HT escomptée (ventes) ou estimations ONF (délivrances)	Observations

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

<i>Détail non communiqué à ce jour</i>	Vente (BP)	0.00 €	Coupes et chablis	
<b>TOTAL recette escomptée</b>	<b>0.00 €</b>			
<b>Programme annuel des opérations</b>				
Localisation	Type de travaux	Quantité	Montant estimé en € HT	Observations
Canton Lilha	<b>Travaux d'infrastructure</b> - Entretien de la piste : création de saignées pour évacuer l'eau, nivellation de la piste, parcelles 8-9-7-5	1.00 KM	3 337.09	<i>Fonctionnement</i>
Campla (parcelle 21)	<b>Travaux sylvicoles</b> - Protection contre le gibier : enlèvement des clôtures et dépôt en déchetterie <i>(Modalité de l'intervention : démontage clôture à la pelle mécanique)</i>	970.00 MLI	5 102.20	<i>Investissement</i>
<b>TOTAL des dépenses HT</b>			<b>8 439.29</b>	

Après avoir entendu le rapport de Madame Peyramayou et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan 2024,
- De valider le programme d'actions 2025 tel que proposé par l'ONF et présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'ensemble des documents correspondants.

*Monsieur Roux : pourquoi enlève-t-on les clôtures ?*

*Madame Peyramayou : ces clôtures ont été installées après la plantation d'arbres afin de les protéger des gibiers. Passé un certain cap de grossissement des arbres, ils vont être plus abîmés et écorcés par le passage des animaux. Si c'est une protection contre les gibiers, ils les enlèvent car ils estiment qu'il n'y en a plus besoin.*

**INSTITUT DU JARDIN DES BAINS – NOUVEAUX TARIFS**

*Rapporteur : Frédéric Rimauro, adjoint au maire*

L'un des fournisseurs de l'institut du jardin des bains a arrêté la commercialisation de sa gamme Bio. Une nouvelle gamme de produits de la marque française Nohem va donc être prochainement commercialisée à l'institut. Il convient donc que les tarifs de ces produits soient validés par les membres du conseil municipal.

République française – Département des Hautes-Pyrénées  
Commune d'Argelès-Gazost

Les tarifs de la gamme de produits bio de la marque Nohem sont présentés en séance et joint en annexe.

*Monsieur Rimauro : ce sont des gammes de produits qui vont servir à l'institut. Cela restera une tarification basée sur l'ancienne marque.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Rimauro et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider les tarifs susvisés tel que proposé
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet

*Madame le Maire : l'ouverture des thermes se fera le 31 mars prochain. L'ARS fera un contrôle par semaine.*

*Monsieur Rimauro : toutes les demandes de l'ARS ont été mises en place. Tout ce qui avait été préconisé a été fait. L'ARS a reconnu que la commune avait fait des efforts.*

*Madame le maire : précisions sur les demandes de l'ARS : travaux au niveau du captage, désinfection de la canalisation, changements joints autour du captage, changement de bâches aux thermes, documents demandés transmis. On espère que ces mesures seront profitables.*

*A ce jour le nombre de réservations est un petit peu supérieur à celui de l'année dernière à la même date.*

*Monsieur Rimauro : au niveau du captage, on essaie d'avancer avec le nouveau propriétaire des terres qui sont autour de la zone. Il faut régulariser la situation foncière et trouver une solution pour éventuellement aller chercher de l'eau ailleurs.*

*Madame le Maire : il y a eu une forte mobilisation de tous les services de la mairie.*

**PRESENTATION PAR MADAME LE MAIRE D'UNE DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décision n° 01-2025 portant approbation d'un don anonyme en espèces

---

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h15

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**